

Département du Tarn  
**COMMUNE D'AMBIALET**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 20 MARS 2026 A 20 H 00**

*L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame Florence DURAND, Maire.*

***Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026***

***Présents : Bruno SÉGURA, Maire ; Jean-Pierre LEFLOCH, Delphine HERVÉ-ASSIÉ, Jean-Marie GRAVIER, Adjoints ; Valérie ARMAND, Éric GILLERON, Aurélie CALVIÈRE, Véronique VILMANT, Florence DURAND, Jean-Marc SAUX, Conseillers Municipaux.***

***Absents excusés : ROUQUETTE Didier (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH),***

***Secrétaire de séance : GRAVIER Jean-Marie***

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

**1- 20260320DEL01 : L'élection du maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Considérant que** le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant que** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Vu** le procès-verbal des élections ci-joint

Après que Madame DURAND Florence a passé la présidence à Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH a proposé la candidature de Monsieur SEGURA Bruno, constatant qu'aucune autre candidature n'étant mise en avant, il demande la désignation de deux assesseurs pour l'organisation de l'élection du maire. Ces deux assesseurs sont Madame CALVIÈRE Aurélie et Monsieur Jean-Marc SAUX.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur Bruno SEGURA : 9

**Le conseil municipal PROCLAME élu au premier tour de scrutin Maire Monsieur Bruno SEGURA. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence du conseil.**

## **2- 20260320DEL02 : La détermination du nombre d'adjoint**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune d'Ambialet un effectif maximum de 3 adjoints.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et afin d'assurer la bonne exécution des tâches municipales, il est opportun de conserver les trois postes d'Adjoints.

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELIB26052020\_1 du 26 mai 2020 concernant la création de 3 postes d'Adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de conserver les 3 postes d'adjoints au maire pour la durée du mandat et autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

## **3- 20260320DEL03 : L'élection des adjoints**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,

**Vu** la délibération n°20260320DEL02 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

**Considérant que**, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après 5 minutes de pause, monsieur le maire propose au conseil municipal la liste d'adjoints suivante :

### Liste n° 1 :

- Premier adjoint : Jean-Pierre LEFLOCH
- Deuxième adjointe : Delphine HERVE-ASSIE
- Troisième adjoint : Jean-Marie GRAVIER

**Le résultat du dépouillement est le suivant :**

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Le conseil municipal proclame l'élection des adjoints et sont immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LEFLOCH Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4- 20260320DEL04 : La lecture et la remise d'une copie de la charte de l' élu local**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a fait lecture de la Charte de l'Élu local et remet à chaque élu l'article du CGCT (Chap. III : Conditions d'exercice des mandats municipaux).

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance :

Jean-Marie GRAVIER



Le Maire :

Bruno SEGURA

